

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2021**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le jeudi, le cinq (5) août 2021 à 20h00 en ZOOM et enregistrement audio.

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Jasmin Couturier
Sylvain Claveau

Madame la conseillère suivante : Josée Martin

Absent : Yann-Érick Pelletier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance : Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. DMA.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. 2021-186 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour tel que présenté.

3. 2021-187 VENTE DE LA SOUFFLEUSE BEAULIEU SB2536H

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyer par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage désire mettre en vente la souffleuse Beaulieu SB2536H au coût de 52 000\$ taxable. Un avis public sera publié au endroits prévus et sera affiché dans le publi-quip et autres sites de vente. Les détails de la vente seront disponibles sur le site WEB, par courriel.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 2021-188 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité, la fermeture de l'assemblée à 20h03.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, dir.-gén.
sec.-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 5 août 2021, tenue en ZOOM à 20h00 et enregistrement audio.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire